



Ville de  
**Kingersheim**

Services à la population

336/2023

## Arrêté portant réglementation provisoire du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 28 Août 2023

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu L'article R 411- 8 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un marché aux puces organisé le dimanche 3 septembre 2023 par le Football Club de Kingersheim, sur le terrain de foot rue de l'Oranger, il y a lieu de maintenir la commodité de passage et de réglementer le stationnement rue Claude Debussy.

### ARRETE

**Article 1** – Le dimanche 3 septembre 2023, le stationnement est strictement interdit rue Claude Debussy, dans la portion comprise entre la rue du Béarn et la rue de Guebwiller.

**Article 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R325-12 du Code de la Route.

**Article 3** – Les Services Techniques de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Laurent Riche

